
Deux Entrevues

Entrevues du 6 décembre avec Michael Schelew, avocat et ancien président de la branche canadienne d'Aministie Internationale et du 7 décembre avec Joan Simalchik du Centre canadien pour les victimes de la torture.

1. Michael Schelew

Monsieur Schelew, pourriez-vous pour les Cahiers de la Femme, nous parler des femmes réfugiées dont vous vous occupez et dont vous défendez les dossiers ?

Il faut d'abord parler des deux volets de la politique du Canada concernant les réfugié(e)s en général. En premier, il y a la politique d'établissement à l'étranger selon laquelle on choisit les réfugié(e)s outre-mer. Ces réfugié(e)s viennent ici muni(e)s de visas d'immigrant(e)s. Elles et ils ont été pourtant choisi(e)s pour leur qualité de réfugié(e)s. Dans ce choix, on a aussi mis l'accent sur les critères d'établissement, tels le niveau d'éducation, les compétences, etc. L'autre volet de la politique concerne les femmes et les hommes qui arrivent ici d'une manière spontanée et qui demandent le refuge.

Il y a donc deux volets distincts auxquels correspondent deux programmes tout à fait différents. Il existe des catégories désignées pour les réfugié(e)s outre-mer. On dit que ce sont des quotas, qu'il ne s'agit pas de plafond, qu'on n'est pas ancré sur ces chiffres, mais de fait, on se base sur ces chiffres. Il y a en tout 14 000 places, avec des quotas pour chaque pays. Les réfugié(e)s sont choisi(e)s selon des critères d'établissement qui recherchent celles et ceux qui sont en meilleure santé, qui ont le niveau d'éducation le plus élevé, etc. C'est vraiment une politique d'immigration déguisée qui demande d'abord si on est en besoin de refuge et ensuite applique des critères d'immigration. Ce n'est pas humanitaire dans le vrai sens du mot.

Dans ce contexte-là, quel est le sort de la femme réfugiée ? Rares sont les femmes qui peuvent répondre aux critères de sélection d'immigration toutes seules. Souvent elles ont des enfants et ne sont pas en mesure de travailler hors de la maison au Canada. Alors, on choisit plutôt les hommes seuls, en famille et surtout, avec de petites familles.

Il y aurait ainsi très peu de femmes seules parmi les réfugié(e)s ?

Oui. On n'y compte que très peu de femmes célibataires. Vous savez que plus de la moitié des réfugié(e)s sont des femmes et des enfants. Mais si vous voyez le profil des réfugié(e)s accepté(e)s dans le cadre du premier programme, ce sont toujours des hommes ou des hommes avec une femme et deux ou trois enfants, ce qui ne correspond pas du tout à la réalité de la population qui a besoin de refuge. Donc, il y a une discrimination à l'égard des femmes, c'est évident.

Le gouvernement s'en est rendu compte et a établi depuis février 1988 le programme *Femmes en Détresse (Women at Risk)*, dont s'occupe Trudi Kernigan (1-613-997-9180). C'est un programme conjoint entre le gouvernement et les groupes. Le gouvernement finance l'assistance régulière fournie aux réfugié(e)s, le groupe prend en charge tous les besoins spéciaux d'adaptation et d'établissement. Jusqu'à présent, 32 femmes sont arrivées au Canada sous l'égide de ce programme. Parmi elles, 20 sont venues avec leurs enfants. Elles étaient célibataires, séparées, veuves ou leurs maris étaient emprisonnés ou avaient disparu.

Mais, en général, il existe une discrimination endémique au sein de notre sélection des réfugié(e)s outre-mer, c'est-à-dire selon notre première politique, vu le profil réel de la population féminine et le profil des réfugié(e)s choisi(e)s par le Canada.

PAR SYLVIE AREND

Et le profil d'âges, de niveaux d'éducation, d'état de santé doit aussi peu correspondre à la réalité ?

Oui, on ne prend que des personnes d'âge jeune ou moyen, robustes, la crème de la crème, et une femme célibataire ne fait pas partie de la crème, selon leurs critères.

Quels sont les principaux problèmes des femmes réfugiées quand elles arrivent ici, tels que vous avez pu les constater ?

Quand il s'agit de la formation et de l'apprentissage d'une de nos langues officielles, on ne réserve habituellement qu'une seule place par famille. Alors, évidemment, c'est le mari qui en profite.

Et cela s'applique seulement en Ontario ?

Non, partout. Alors, la femme reste à la maison et a de grandes difficultés à s'intégrer? Vous avez le mari qui apprend l'anglais au travail et en formation. Vous avez les enfants qui apprennent l'anglais à l'école. Et la femme est coincée à la maison et reste unilingue. Cela crée des tensions familiales. La femme a des difficultés à faire les courses, les enfants se moquent de la mère et parfois lui font un genre de chantage pour lui rendre des services linguistiques. Elle se trouve dans une situation d'infériorité et est très vulnérable. Sa situation change vis-à-vis de son mari et de ses enfants. Elle est unilingue et perd son statut normal au sein de la famille.

Quels remèdes apporter à cette situation ?

Il faut obtenir une égalité de services pour les femmes et surtout pour l'apprentissage de l'anglais et la formation professionnelle.

Quelle est la situation particulière des femmes réfugiées qui arrivent spontanément au Canada ?

Leur sort est très problématique. Elles n'ont rien du tout. Elles sont traitées aussi mal que les réfugiées sélectionnées à l'étranger: elles ne peuvent pas travailler au-dehors tout comme elles; elles ont accès au bien-être social mais vous savez que cela ne suffit pas. Elles n'ont pas droit aux cours de langue.

Surtout pour le logement ici à Toronto. Existe-t-il des maisons d'hébergement pour les réfugié(e)s ?

Oui, mais c'est un hébergement provisoire. Et vous êtes encouragé à trouver un logis plus permanent. C'est facile à dire, mais difficile à réaliser quand on est sur le bien-être. Il y a des problèmes énormes pour les gens qui arrivent spontanément. On peut travailler après l'examen assermenté, mais le permis de travail est discrétionnaire et est accordé au mari plutôt qu'à la femme.

En quoi consiste cet examen assermenté ?

C'est un examen où vous racontez votre témoignage.

Donc le permis de travail est habituellement accordé à l'homme ?

Il n'y a pas de règles en tant que telles mais c'est la pratique parce que c'est discrétionnaire. On donne le permis au mari, et on dit qu'on ne peut donner de permis à tout le monde. Il y a un permis par famille, alors, évidemment c'est le mari qui le reçoit. Parce que la femme ne travaille pas au dehors, elle a les mêmes problèmes que la femme qui arrive selon le programme outre-mer avec un visa. Les services d'immigration disent aux femmes de venir selon le programme outre-mer, mais elles doivent faire face aux mêmes problèmes que celles qui cherchent spontanément refuge au Canada. C'est vrai que c'est mieux pour l'homme, car il vient avec son visa, il peut travailler tout de suite, il a accès à tous les programmes sociaux, en particulier à celui concernant la formation professionnelle et l'apprentissage de la langue, alors c'est nettement supérieur pour le mari. Pour la situation de la femme, il n'y a pas de différence.

Mais si le mari a un visa, est-ce que la femme ne peut pas travailler en tant qu'immigrante ?

Oui, elle peut travailler. Mais qui va s'occuper des enfants ? Qui va payer pour la garderie ? Car les immigrants ne gagnent pas assez pour payer la garderie, en travaillant à l'usine à 4\$ de l'heure, et ce sont des locataires, évidemment. Alors, c'est vraiment affreux pour la femme qui arrive ici.

Et quant aux témoignages, les femmes font face à des problèmes. Quand elles

parlent de viol, elles ne sont pas crues. On leur demande des preuves. Comment peuvent-elles le prouver ? Ici, quand une femme a été violée, elle n'est pas obligée de prouver qu'elle l'a été pour accuser l'inculpé. Rien n'est écrit, mais pour les réfugiées, j'entends parler les décisionnaires qui disent que si elles ont été violées, pourquoi n'ont-elles pas soumis de preuves ? Même si elles ont été brutalisées, cela prend des mois avant d'arriver à l'examen assermenté, alors comment est-ce que l'on peut prouver cela, d'autant plus que cela c'est passé dans un pays étranger ? Alors, vous voyez que le niveau de la preuve n'est pas juste. De plus, les décisionnaires voient ces témoignages de façon biaisée : "Oh, voilà, les femmes réfugiées qui racontent ça, c'est toujours la même histoire, elles ont été violées." Je vais vous citer un exemple des préjugés horribles des hommes canadiens qui prennent les décisions concernant les réfugié(e)s. J'ai eu le cas d'une Chilienne qui avait été violée trois fois par nuit, chaque fois par trois soldats, cela a duré un mois. C'était une socialiste, emprisonnée pour ses activités socialistes. A part la torture 'habituelle' administrée en prison, elle avait été violée toutes les nuits. Elle vient au Canada, elle raconte son histoire. Elle avait été détenue, battue, rouée de coups et en plus violée. Elle venait d'un petit village chilien où il y avait une base militaire. Sa demande de réfugiée a été refusée parce qu'on a dit que cette femme a été si violée qu'il y aura très peu de risque qu'elle soit violée de nouveau parce que qui voudra violer une femme qui a été tant violée ?

Vous vous rendez compte ? Quel manque de sensibilité ! Quelle horreur ! J'ai fait appel tout de suite au ministre et je lui ai dit que cela était intolérable. Il a renversé la décision négative, mais le fait que les autorités pensent comme cela indique la profondeur de l'enracinement de leurs préjugés.

Mais qui sont ces autorités, des juges ?

Des juges, mais ils et elles sont choisi(e)s par patronage, souvent pour avoir aidé le parti au pouvoir.

Mais ces juges ne sont pas formés spécialement pour cette tâche ?

Elles et ils ont quelques semaines de formation.

Il existe donc des femmes juges assignées aux dossiers des réfugié(e)s, ne les assigne-t-on pas spécialement à ceux des femmes ?

Oui, il y a des femmes juges, mais on ne les assigne pas forcément à des dossiers de réfugiées, ce n'est fait exprès. Moi, je suis choqué. On m'a dit, Monsieur Schlew, si les femmes savent qu'elles peuvent être acceptées comme réfugiées parce qu'elles ont été violées, les femmes vont parler, et puis toutes les femmes vont demander le refuge basé sur le viol. Et je lui ai dit, et alors si c'est vrai ? Et alors ? Les hommes parlent aussi. Et ils savent que s'ils sont détenus, s'ils sont torturés, ils peuvent demander le refuge et qu'ils auront une bonne chance d'être acceptés. Vous plaignez-vous de cela ? Alors pourquoi se plaindre du fait que les femmes vont faire ces allégations ? Moi, je trouve franchement que ce sont des préjugés, qu'on ne juge pas les femmes selon les mêmes critères que les hommes. Aussi une autre chose est que la femme n'est pas autant crue que l'homme quant à la persécution. On dit que la femme exagère, que la femme a peur plus vite....

Est plus émotive ?

Oui, que le mari, que la femme est plus craintive que le mari et qu'elle craint donc de retourner dans son pays d'origine...vous voyez ? Donc, au point de vue de la preuve, il existe beaucoup de préjugés contre les femmes. Je ne peux pas citer de cas précis. Je vous en parle parce que l'on m'a dit cela oralement.

Et est-ce qu'Amnistie Internationale fait venir des réfugié(e)s ?

Oui. On en fait venir directement.

Et vous vous occupez aussi de celles et ceux qui sont déjà ici et essayent de rester ?

Oui. On défend vigoureusement celles et ceux qui sont ici et qui ont besoin de protection contre le refoulement. On s'oppose au refoulement des cas authentiques.

Et qu'est-ce que cela implique ?

De deux à trois cents cas par an. On les appelle des réfugié(e)s territoriaux parce que ces personnes sont déjà ici.

Et quelle est la procédure à suivre ? Fait-

on appel aux décisions ?

Oui. Cela dépend. Toutes les personnes réfugié(e)s ne viennent pas toujours nous voir dès la première instance, parfois elles ne viennent que deux heures avant leur déportation, d'autres fois, dès leur arrivée, alors cela dépend de l'étape du processus. Mais disons que nous faisons des appels directement au ministre. On dit qu'on s'en fiche que la cour fédérale a décidé que ces personnes n'étaient pas des réfugiées, on s'en fiche de la décision de la commission d'immigration, on demande une nouvelle considération du dossier.

Et est-ce que cela marche ?

Oui. Je n'ai jamais eu de refus. Il faut que j'insiste, que je fasse beaucoup de représentations orales et écrites. Il y a aussi des ministres qui comprennent plus facilement que d'autres. Les ministres changent. Cela fait dix ans que je fais ce genre de travail et j'ai connu beaucoup de ministres, je peux les compter sur les doigts des deux mains.

Elles et ils n'y restent pas longtemps.

Oui, et cela crée des problèmes avec le ministère, il n'y a pas de continuité dans les décisions. Jusqu'ici, tout a marché, mais un jour, on me fermera la porte au nez.

Et une fois que la ou le ministre a le dossier, que se passe-t-il ?

On obtient la décision finale, parce que cette personne a le droit de renverser les décisions des tribunaux et celles de son département, alors c'est le dernier recours. Disons que si nous pouvons faire appel à la cour fédérale, on le fait, si cette avenue nous est ouverte. Mais souvent, les gens viennent après la décision de la cour fédérale, alors on n'a pas d'autre choix que de s'adresser au ministre, de faire appel à la discrétion ministérielle, c'est le dernier recours.

Cela doit comporter beaucoup de frais ?

On fait cela gratuitement, c'est le travail bénévole lié à Amnistie Internationale, qui, à Toronto, a un groupe francophone et des groupes anglophones. Il y a aussi

d'autres groupes qui s'occupent des réfugié(e)s ici, les églises, beaucoup de petits groupes confessionnels, quelques centres d'aide juridique spécialisés dont la liste peut être obtenue en appelant 598-0200, et des centres pour des groupes de réfugié(e)s comme le centre latino-américain.

Quelle serait une difficulté majeure des réfugié(e)s installées ici ?

C'est que le statut de la femme dans la famille se trouve changé. Cela la déstabilise beaucoup. Elle perd son autorité dans la famille.

Cela résulte-t-il en des troubles familiaux ?

Oui. Il y a beaucoup de problèmes de couples. Un autre problème vient du fait que beaucoup d'hommes viennent seuls pour demander le refuge parce qu'ils n'ont pas les moyens de faire venir toute leur famille, et aussi, il arrive que c'est le mari qui est plutôt visé, donc la femme n'est pas directement en danger. Alors, le mari vient seul, avec l'intention que sa famille le suive plus tard une fois qu'il est bien installé. Evidemment, cela n'est pas facile et cela prend beaucoup de temps. Avec le passage du temps, il arrive qu'il se trouve une copine et après trois ou quatre ans, il doit faire un choix qui parfois est d'écrire à sa femme qu'il veut divorcer. Cela n'arrive pas dans tous les cas, mais assez souvent pour que je le mentionne. Cela me touche le cœur, car ce sont de braves gens, qui ont parlé pour la justice, qui ont été torturés, qui ont été déracinés et en plus qui doivent se séparer de leur famille, parce qu'ils n'ont pas les moyens de la faire venir. Cette séparation entraîne parfois ces résultats pénibles pour la famille qu'ils ont laissée derrière eux. Donc non seulement les femmes réfugiées ont des problèmes particuliers, mais les femmes des réfugiés ici et dans leurs pays d'origine en ont également.

Quels sont les services disponibles aux réfugiées victimes de tortures ?

Sur ce point, je vous conseille de contacter Joan Simalchik du Centre canadien pour les victimes de la torture — Canadian Centre for Victims of Torture.

2. Joan Simalchik

Madame Simalchik, quelle est l'adresse de ce centre pour les victimes de tortures et quand a-t-il été créé ?

Le Canadian Centre for Victims of Torture se trouve au 10 Major Street, Toronto, M5S 2L1 (928-9137). Ce n'est pas une clinique mais un centre qui n'a pas de personnel médical sur place, mais s'occupe de référer les victimes de tortures à des services et à des personnes professionnelles. Le centre a débuté en 1977 sur l'initiative du docteur Federico Allodi, avec ensuite celle du docteur Philip Berger. Le docteur Allodi a aussi créé le réseau médical d'Amnistie Internationale en 1977. C'est le seul centre de ce genre qui existe au Canada. Dans le reste du monde, il y en a un à Copenhague, un à Londres, un, de la Croix Rouge, à Stockholm et un à Minneapolis. Il existe évidemment des professionnel(le)s dans les pays en voie de développement comme l'Afrique du Sud, le Salvador et le Chili, mais ceci sur des bases individuelles.

De quels principaux pays viennent les victimes de tortures dont vous vous occupez ?

De vingt-huit pays différents, les groupes les plus importants viennent du Chili, de la Somalie et de l'Iran.

Dans quelles langues pouvez-vous offrir des services ?

Nous référons ces victimes à un réseau de personnes professionnelles qui fournissent toute une gamme de services qui peuvent être psychologiques, dentaires, médicaux, etc., dans un grand nombre de langues comme le français, l'espagnol, le perse, et le tamoul.

Quelles sont les fonctions principales du centre et quelles sont celles qui se réfèrent particulièrement aux réfugiées ?

Nous offrons des programmes qui sont offerts par 80 bénévoles. Le premier programme concerne des services médicaux spécialisés pour le traitement et la documentation des effets des tortures. Pour traiter les réfugiées victimes de tortures,

nous avons des femmes médecins qui parlent leur langue.

En deuxième lieu, nous avons un programme de bénévoles qui s'occupent de toutes sortes d'activités. Ces bénévoles escortent les réfugié(e)s, traduisent et interprètent pour elles et eux, et deviennent leurs ami(e)s dans un genre de "buddy-system." Ici, on ne prend pas une approche purement médicale, on offre un soutien communautaire qui repose sur les bénévoles.

En troisième lieu, le centre offre un service d'information au public, des ateliers d'information et de recherche. Peu de gens connaissent les effets des tortures et sont à même de comprendre la situation des torturé(e)s, par exemple, les agent(e)s d'immigration, les personnes du bien-être social et les étudiant(e)s. La nouvelle commission sur les réfugié(e)s a besoin de comprendre les effets spéciaux des tortures. Par exemple, il faut comprendre que si les réfugié(e)s ne disent pas qu'elles ou ils ont été torturé(e)s, cela ne veut pas dire qu'elles et ils ne l'ont pas été. Cela peut être un problème pour les torturé(e)s, car si le mari accepte de parler de ses tortures, il arrive que sa femme ne voudra pas même mentionner les siennes à son mari. Certains pays ont créé des tortures tellement affreuses pour les femmes qu'elles ont d'énormes difficultés à en parler. Elles sont donc d'autant plus seules dans leurs souffrances. C'est ici que l'amitié que peuvent leur offrir nos bénévoles est utile pour leur redonner confiance et pour parler.

Quelle est le nombre approximatif de femmes victimes de tortures dont votre centre s'occupe ?

Nous avons à présent environ 500 dossiers actifs, dont 30% sont ceux de femmes comme patientes principales. Nous travaillons aussi avec la famille des patients, et les membres de ces familles sont composés à 75% de femmes et d'enfants.

Offrez-vous d'autres services ?

Oui. Quand cela est possible, nous référons les demandes à d'autres services ou professionnel(les). S'il n'existe pas de services, nous aidons à en créer de nouveaux. Par exemple, nous nous occupons du stress post-traumatique qui affecte les réfugié(e)s victimes de tortures. Ces victimes doivent faire face à tous les

problèmes qui affectent les réfugié(e)s en général et que Michael Schelew a soulevés et, en plus, à tous les problèmes liés au stress post-traumatique à la suite des tortures. Ce stress peut résulter en des problèmes mentaux, sociaux et physiques. Par exemple, des problèmes d'insomnie et de cauchemars peuvent causer des retards au travail ou à l'école et donc des problèmes d'ordre social ou économique. Les victimes de torture peuvent avoir des difficultés de mémoire. Donc nous offrons à ces victimes des classes spéciales d'apprentissage à l'anglais en petits groupes grâce à nos bénévoles. Nous offrons des services de garderie pour les enfants en bas âge et les enfants plus âgés pour faciliter l'accès de ces classes aux femmes. Nous offrons aussi des programmes spéciaux de formation professionnelle, en petits groupes, de façon non compétitive, et adaptés aux capacités de ces victimes. Je dois ajouter que tous ces programmes sont différents pour les femmes et que nous reconnaissons les besoins spéciaux des femmes, comme par exemple d'être traitées par une femme médecin.

Avez-vous des contraintes particulières auxquelles vous devez faire face ?

Avec un personnel de sept membres seulement, en roulement à des horaires différents, nous aurions besoin d'employé(e)s permanent(e)s supplémentaires. Notre plus grande contrainte concerne l'espace où nous nous trouvons. Nous faisons partie à présent de l'espace communautaire du Doctors' Hospital, mais ce local va disparaître. De plus, nous n'avons pas suffisamment de place. Il nous faudrait un local plus grand nécessaire aux entretiens privés que l'on doit avoir avec les victimes. Nous aimerions avoir aussi le personnel et les fonds nécessaires pour mettre sur pied de nouveaux programmes, en particulier celui d'aide aux femmes des victimes de tortures. Une dernière contrainte est l'ignorance du public concernant les victimes de tortures. Celles-ci vivent parmi nous et il faut que le public reconnaisse leur existence et soit davantage sensibilisé à leurs problèmes.*

**L'entrevue avec Joan Simalchik est une traduction de Sylvie Arend approuvée par Joan Simalchik.*